



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Muriel SIMONIN

TEL. 03 87 34 87 85
FAX. 03 87 34 87 84
E.mail : muriel.simonin@moselle.gouv.fr

REF N° 150/2018

**Monsieur le Directeur de
AVANCIA FORMATION**

15, rue des Charpentiers

57070 METZ

Metz le 14 novembre 2018

OBJET : Arrêté portant agrément de AVANCIA FORMATION
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public – agents de sécurité et
assistance à personnes (SSIAP)

REFER : Votre demande du 8 juin 2018

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir ci-joint, copie de **l'arrêté n° 2018/CAB/SID PC/038 du 7 novembre 2018**, portant agrément de votre organisme pour la formation des agents de sécurité.


Cet agrément vous est délivré jusqu'au 6 novembre 2023.

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2005, vous voudrez bien me communiquer toutes les modifications qui interviendraient concernant le contenu de votre demande.

J'appelle aussi votre attention sur les obligations qui vous sont faites de maintenir à niveau les connaissances des formateurs selon les modalités précisées à l'article 3 de l'arrêté précité et d'en fournir les justificatifs.

Je vous prie également de bien vouloir noter que l'intitulé des diplômes et des courriers émanant de votre organisme devront mentionner le numéro d'agrément qui vous a été attribué **57/17/SSIAP**.

Pour le Préfet
Le Chef du SID PC



Sylvain GENY



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE
n°2018/CAB/SID PC/038
en date du 7 novembre 2018
portant agrément d'un organisme pour la
formation des agents de sécurité incendie et
d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)
AVANCIA FORMATION

**PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-11 et R 123-12 et R 123-31;

VU le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 novembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n°2018-A- 26 en date du 27 août 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier GIROD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle .

VU l'avis favorable formulée par le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Moselle en date du 5 novembre 2018

ARRETE

Article 1er :

AVANCIA FORMATION
dont le social est situé

15, rue des Charpentiers
57070 METZ

Représenté par
M. Florian PETTE
Président

immatriculation au RCS Tribunal d'instance de METZ le 7 mai 2018
TI 801 983 354
n° de gestion : 2014 B 493

N° de déclaration d'activité :
41 57 03358 57 attribué le 26 mai 2014
N° SIRET
80198335400011 CODE NAF : 8559A

bénéfice d'un agrément pour dispenser les formations des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

Cet agrément lui est accordé pour une durée de 5 ans enregistré sous le numéro :

N°57/17/SSIAP

Ce numéro devra figurer sur les courriers émanant de l'organisme de formation et sur les diplômes qu'il sera amené à délivrer.

Article 2 : L'organisme dispose d'un centre de formation et de tous les moyens pédagogiques nécessaires à l'organisation de la formation et à la tenue de sessions d'examens SSIAP.
La liste des formateurs est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tout changement dans le contenu du dossier initial portant sur la mise à disposition d'un lieu de formation, la mise à disposition d'un lieu d'exercice sur feu réel ou l'emploi des formateurs dont la liste figure en annexe du présent arrêté doit être signalé à la préfecture de la Moselle (SID PC) . Il fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : En cas de cessation d'activité, l'organisme devra aviser la préfecture de la Moselle (SID PC) et lui transmettre les éléments permettant d'assurer le suivi des diplômes délivrés.

Article 5 : Le Préfet du département de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à METZ le 7 novembre 2018

Pour le Préfet
par délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Olivier GIROD



ANNEXE

à l'arrêté portant agrément pour la formation
des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)
AVANCIA FORMATIN

Liste des formateurs

- Monsieur Mickaël CHAUSSOY - titulaire du diplôme de chef d'équipe des services de sécurité incendie (SSIAP 2)
- Monsieur Aniss M'HADHBI- titulaire de chef de service de sécurité (SSIAP 3) et formateur SST
- Monsieur Franck JAEGERS -- titulaire du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie (SSIAP 2)
- Monsieur Johann MALGOUVERNE – titulaire du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie (SSIAP 2)
- Monsieur Mike PIERRE-LOUIS – titulaire de chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3).